

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMENAGEMENT

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 11 rue de la Collégiale

N° 2026/361

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société ADP-PRODEM ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T E

Article 1 - 11 rue de la Collégiale : afin de permettre un déménagement, la société est autorisée à occuper le domaine public,

Le 28 juillet de 10 h à 18 h

Article 2 - A cet effet, la rue de la Collégiale sera **interdite** à la circulation le temps du déménagement le stationnement sera autorisé au droit de l'habitation.

Article 3 - Un panneau 'sens interdit' devra être mis en place en bas de la rue de la Collégiale pour avertir les usagers.

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Article 5 - Cette signalisation sera mise en place par le pétitionnaire qui en sera responsable. La police municipale de la ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 6 - **Madame LIMOUZIN**, la direction générale des services, la police municipale, la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 22 juin 2026

Certifié conforme

Publié et affiché, le **24 JUIN 2026**

Laurence Lunéau
Maire

